

Compte rendu du conseil municipal du Lundi 6 septembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 6 septembre 2021 à 18h30 en réunion publique.

Les 15 élus étaient présents. Les sujets traités étaient les suivants :

○ **FINANCES :**

- **Décision modificative n°2 – Budget Communal :** Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en dépenses d'Investissement. Un virement de crédit de 58 600€ est voté.
- **Suppression de la Régie « Bulletin Municipal » :** Considérant le départ du régisseur suite à sa fin de contrat, la réorganisation des services et le changement des modalités de perception des recettes, la régie actuelle n'a plus lieu d'être, c'est pourquoi le conseil municipal valide la suppression de la régie de recette du « bulletin municipal » et ainsi met fin aux fonctions du régisseur de cette régie.
- **Colis de fin d'année :** Comme tous les ans, et en accord avec la municipalité, la commune va offrir un colis de fin d'année pour les personnes âgées et pour le personnel communal pour une valeur d'environ 3 240€ TTC.

○ **FISCALITE :**

- **Fixation de l'exonération sur la taxe foncière des propriétés bâties :** Pour rappel, les constructions nouvelles et les additions de construction à usage d'habitation étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivaient leur achèvement. Depuis, la réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération, le législateur a fixé une exonération de 40% minimum sur la part de la nouvelle taxe part communale. Pour ce faire, le législateur impose aux communes intéressées de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 et ainsi de fixer un taux allant de 40% à 90%. Les élus décident de limiter cette exonération de deux ans à 40%.
- **Modification du taux de la taxe d'aménagement :** La commune avait décidé en 2011 de mettre en place la taxe d'aménagement avec un taux de 2,50 sur l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire explique que cette taxe d'aménagement permettait en partie de financer la création de réseaux dans certaines zones et dans créer dans les zones qui en sont dépourvues. M. le Maire rappelle également que depuis 2017 sur les zones U et Ncd il est appliqué une taxe d'aménagement de 1,50 % et 2,50 % pour les autres zones nécessitant des dépenses importantes pour l'équipement en réseaux, voirie et éclairage public. Etant donné que le nouveau PLUIH applicable depuis le mois de mars 2021, ne fait pas apparaître de zones particulières à aménager, le conseil municipal décide d'instituer un taux unique de 2%.
- **Fixation de la Taxe d'habitation sur les logements vacants :** Dans le cadre de la lutte contre les logements vacants, et en vertu de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts, les élus décident d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants. Cette taxe ne sera applicable qu'en 2023.

○ **PATRIMOINE :**

- **Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale :** Suite à la demande de Mme DELLUC d'acquérir une partie de la parcelle communal B 2666 au Bourg et étant donné que cette requête est conforme aux orientations communales de revitalisation du centre bourg, permettant ainsi aux propriétaires d'avoir une petite parcelle pour la détente dans le respect des autres propriétaires riverains, les élus décident de vendre une fraction de cette parcelle dans le prolongement des parcelles B 3031 et B 71 à Mme DELLUC et ainsi répondre en partie à sa demande.
- **Demande d'acquisition d'une parcelle communale :** Mme PLAZIAT propriétaire au lieu-dit Anglars souhaite acquérir la parcelle B 802 d'une surface de 802 m². Cette parcelle ainsi que le terrain voisin sont inconstructibles. Ces parcelles pourraient à l'avenir permettre de faciliter l'accès aux parcelles voisines constructibles. Au vu du montant proposé par la requérante et des points exposés précédemment, la commune décide de ne pas donner suite à la demande de Mme Plaziat.
- **Proposition de vente de la parcelle n° 5 au lotissement St Vincent :** M. Olivier Lantuejoul, 1^{er} adjoint, informe le conseil qu'un acquéreur s'est positionné sur le lot n° 5, dernier lot en vente au lotissement St Vincent, au prix proposé par la commune qui est de 12 000€ TTC. Le conseil municipal valide la vente.
- **Modification de la délibération n°37 du 12/04/2021 :** Afin de permettre la finalisation auprès du notaire, de l'acquisition par la commune des parcelles B 2114 et B 200 appartenant à Mme Le Gauyer, des précisions doivent être apportées sur l'acte de vente, et il faut donc modifier la délibération initiale en mentionnant que la commune s'engage à démonter la voute en pierre située à l'entrée du terrain et à la déposer à la résidence de Mme Le Gauyer, et que la commune s'engage également à lancer une procédure de déclassement d'une partie de la rue de la Poste en vue de sa rétrocession à Mme Le Gauyer.
- **Coupe et vente de bois parcelles communales à Merle :** La commune possède des parcelles d'une superficie de 7 530 m² boisées de sapins arrivant à maturité situés à l'arrière de la parcelle prévue pour le futur lotissement de Merle. Il paraît raisonnable d'exploiter ce bois avant la réalisation du lotissement. Pour ce faire, deux bucherons ont été consultés. C'est l'offre d'Unisylva à 5 100€ qui est retenue.

○ **TRAVAUX :**

- **Modification du plan de financement de l'opération d'aménagement de la Route de la Prade et demande de subvention :** L'état avait été sollicité au moyen de la DETR pour financer ces travaux. La demande n'ayant pas été retenue, et depuis le premier plan de financement, l'entreprise ayant été sélectionnée il est décidé de modifier le plan de financement avec les chiffres réels du coût de l'opération et ainsi de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental qui a lancé un programme d'aide aux collectivités pour les aménagements liés à la vélo-route V86.

○ **URBANISME :**

- **Convention Enedis :** Les élus autorisent M. le Maire à signer la convention avec Enedis afin de permettre le détournement de la ligne électrique suite à la démolition de la maison Olivier. Le coût des travaux s'élève à 7 849€31 HT.
- **Convention Enedis :** Les élus autorisent M. le Maire à signer la convention avec Enedis pour permettre les travaux de détournement de ligne électrique suite à la construction de l'atelier LAC à la zone de Merle.

○ **INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS :**

- **Présentation des rapports d'activité de Decazeville Communauté :** Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Les rapports d'activités eau/assainissement, déchets et autres activités font aujourd'hui, l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Les membres du conseil prennent donc connaissance des rapports.

- Rapport d'activité 2020 du Sydom : Le rapport d'activité du syndicat Départemental des Ordures Ménagères est également présenté.
- **COMITE DES SAGES :**
 - Missions à confier au Comité des Sages : Le conseil municipal missionne le CDS pour rechercher des solutions afin de maintenir une activité d'animation pour les personnes âgées de la commune, réfléchir sur la valorisation du tourisme sur la commune et établir des propositions et préparer un article sur le Comité des Sages pour le bulletin info 2021.
 - M. Domergue, conseiller municipal et représentant élus en charge du comité des sages déclare qu'il ne souhaite pas poursuivre sa mission en tant que représentant au CDS pour des raisons personnelles. M. le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à M. Lantuejoul, 1^{er} adjoint, de prendre en charge cette fonction. Proposition qu'il a acceptée.

Informations et questions diverses :

- Irène Bousquet, adjointe en charge des écoles, rend-compte aux élus des effectifs des classes pour la rentrée 2021/2022 pour les écoles de Flagnac et Agnac. Elle précise que les enfants en classe de toute petite section ne sont pas pris en compte dans l'effectif compté de l'éducation nationale. Elle indique également l'effectif des enfants inscrits à la cantine et la garderie.
- M. le Maire rend compte du déroulé des réunions publiques des 2 et 7 juillet 2021 ayant pour sujet le projet « cœur de village » et « revitalisation du centre bourg ». A l'issue de ces deux réunions, et comme suggéré par les participants lors de la deuxième réunion, une lettre a été envoyée aux 40 propriétaires de maison classée « moyen » ou « mauvais » dans le but de connaître leurs intentions sur le devenir de leur bien. Seulement deux réponses ont été faites.
- Monsieur le Maire fait le point sur la fête votive de Flagnac des 17 et 18 juillet 2021. Malgré le contexte sanitaire et la mise en place du pass, ce moment festif est une réussite. M. le Maire remercie l'implication et le dynamisme des membres du Comité des fêtes sans qui, ce type de manifestation sur la commune ne pourrait exister.
- Olivier Lantuejoul, 1^{er} adjoint, fait part de la mise en route du site internet de la commune depuis début juillet. Il précise qu'il faut le mettre à jour et arriver à le faire vivre. Pour ce faire il demande à l'assemblée de faire remonter les informations et actualités intéressantes à mettre sur le site.
- M. le Maire fait le point sur les travaux d'investissement. Il précise que pour l'aménagement du « Bout du lieu », il n'y aura pas de subvention de l'état en 2021 et pour le Département et la Région le dossier est encore à l'étude. En ce qui concerne « l'Aménagement de la Route de la Prade », il n'y aura pas de subvention de l'état en 2021, pour le Département le dossier est encore à l'étude. Pour la région, pas de subvention pour l'instant, mais dossier à l'étude regroupé avec l'aménagement du « bout du lieu ». A ce jour pas de subvention du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire). M. le Maire fait remarquer que des décisions seront à prendre vers début novembre. Il est donc primordial de relancer les financeurs, en particulier l'Etat. Ce sujet sera abordé lors de la visite du Sous-préfet.
- M. le Maire précise que la visite du nouveau Sous-préfet, Guillaume Raymond se déroulera le vendredi 24 septembre 2021. Ce sera l'occasion de lui présenter la commune de Flagnac et ses nouveaux projets en termes d'investissement.
- M. le Maire rapporte aux élus que la rando du 31 juillet 2021 organisée par la municipalité par le biais de Serge Soulié et Agnès Delagnes, et en partenariat avec TANA QUEST a été un succès avec 74 participants. Cette randonnée fut commentée en 5 arrêts par l'intervention d'André Romiguière.
- M. le Maire informe qu'il a été saisi par la demande d'un propriétaire faisant remonter le non entretien de la parcelle voisine sans propriétaire (bien oublié dans la succession) jouxtant sa propriété et les désagréments que cela occasionne. Néanmoins il rappelle que la municipalité ne peut intervenir car c'est une affaire qui relève d'un litige privé. Toutefois, au titre de la conciliation, M. le Maire en a saisi les héritiers actuels.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion des journées Européennes du patrimoine, M. André Romiguière représentant l'Association Tourisme en Vallée du Lot (ATVL) présentera à partir de 17h30 le dimanche 19 septembre 2021 l'histoire de l'église de Flagnac et de la chapelle.
- Olivier Lantuejoul, 1^{er} adjoint, précise qu'une réunion avec les associations aura lieu le 24 septembre 2021 à 20h30.
- Maryline Dalmon, conseillère municipale demande si la municipalité a mis en place l'accueil des nouveaux habitants sur la commune. Elle déclare avoir connaissance de l'arrivée de nouveaux administrés mais avoue ne pas savoir quoi faire. M. le Maire répond qu'il est conscient qu'il serait bien de faire quelque chose à ce sujet mais avoue que la municipalité n'est pas forcément toujours en mesure d'identifier ces personnes voir même ne pas être avisé de la venue de celles-ci. M. le Maire explique que l'idée serait d'inviter par courrier l'ensemble des nouveaux habitants depuis Octobre dernier et ainsi les convier à une réunion d'accueil avec présentation de la commune, informations pratiques ... Les élus adhèrent tous à cette proposition.
- Serge Soulié avertit que Mme Bony l'a sollicité à propos de la présence d'un nid de frelons sur sa propriété. M. le Maire rappelle qu'à ce sujet, la municipalité ne prend pas en charge cette problématique chez les particuliers. En outre c'est bien à elle de se saisir lorsque les nids sont sur la voie publique où sur les propriétés appartenant à la commune.
- Maryline Dalmon souhaite avoir des précisions sur l'organisation des transports scolaires. M. le Maire précise que c'est la communauté de communes qui à la compétence transport scolaire sur le territoire intercommunal, et que la commune ayant obtenu le dernier marché, est transporteur ceci jusqu'à la date de fin de ce marché.
- Christine Hazard demande si les règles concernant les city parcs sont toujours valables. M. le Maire dit que le dernier arrêté pris à ce sujet est effectif tant qu'une nouvelle décision n'est pas prise.
- Olivier Lantuejoul, en profite pour aborder la disparition de panneaux sur le secteur d'Agnac.
- Maryline Dalmon demande si tous les terrains du lotissement La Garrigal sont vendus. M. le Maire et Olivier Lantuejoul répondent par l'affirmative.

Fin de la réunion : 20h35

Fait à Flagnac le 08/09/2021

Le maire
P Tieulié

